



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 25/03/2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Jeudi 09 avril 2026 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

ADOPTION du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 20/03/2026

I/ Délibérations :

- N°28-2026 : BUDGET-Vote du CFU 2025 du Budget Principal
N°29-2026 : BUDGET -Proposition d'affectation du résultat 2025 du Budget Principal
N°30-2026 : BUDGET - Vote des taux d'imposition des contributions directes 2026
N°31-2026 : BUDGET - SUBVENTIONS pour l'année 2026
N°32-2026 : DOMAINE PUBLIC- Etude de sol – Moulin de Sainte Hélène
N°33-2026 : BUDGET PRINCIPAL : Présentation et vote du budget principal 2026
N°34-2026 : DELEGATION-Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
N°35-2026 : DELEGATION- Validation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.


Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
 41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
 02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

 **Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 09 avril 2026**

Date de convocation : 25/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le jeudi 09 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, C.LEWIN, V.SEBIRE, S. LACHERAY ; C.DELFOSSE, M.HUET
Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, H.PESQUET, B.ROUSSEL, P.FAUVEL, R. DESCHAMPS ; J.M RENAULT,

Procurations :

Absent(e)s/excusé(e)s :

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 15 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20/03/2026

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 20/03/2026

DELIBERATION N° 28-2026 : BUDGET-Vote du CFU 2025 du Budget Principal

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 14

Rapporteur : M Hervé PESQUET

Le Maire cède la présidence au doyen d'âge, M Hervé PESQUET pour présenter le CFU 2025 du Budget Principal.

Le Maire quitte la salle



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

● Budget Principal

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses =	680 923.74	Dépenses =	181 135.95
Recettes =	736 805.10	Recettes =	172 192.33
Soit un excédent 2025 de	+ 55 881.36	Soit un déficit 2025 de	- 8 943.62
Report 2024	+ 369 775.00	Report 2024	+ 65 188.42
Résultat 2025	+ 425 656.36	Résultat 2025	+ 56 244.80
Soit un résultat de clôture de + 481 901.16			

Le Président propose de voter le CFU du budget principal 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY prend la parole et rappelle les bases et principes de la comptabilité des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **VOTE le CFU 2025 du budget principal comme énoncé.**

DELIBERATION N° 29-2026 : BUDGET -Proposition d'affectation du résultat 2025 du Budget Principal

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : Mme S.LACHERAY

Le Maire propose d'affecter les résultats du budget principal suivant le tableau ci-après :

<u>Solde d'exécution de fonctionnement</u>	
- Excédent ou déficit de fonctionnement global de :	+ 425 656.36€
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
- Excédent ou déficit d'investissement de clôture A	+56 244.80€
<i>(=excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + Excédent ou déficit d'investissement reporté)</i>	
- Restes à Réaliser Investissement - Recettes B	32 400€
- Dépenses C	216 900€
Excédent ou déficit de financement	A+B-C - 128 255.20€



Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

☞ En priorité

- à la couverture du besoin de financement **C/1068** **+ 128 255.20 €**

☞ Pour le solde soit

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 **+297 401.16 €**

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY donne des explications quant aux propositions d'affectation du résultat 2025 du budget principal. Elle indique que le déficit d'investissement est comblé par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Mme V.SEBIRE questionne sur les principales recettes de la commune.

M D.HEBERT et Mme S.LACHERAY répondent que celles-ci proviennent des loyers pour un montant de 162 000€ et des dotations de l'état.

M T.DUPREY répond que les agents interviennent très régulièrement dans les logements notamment pour des travaux de plomberie, isolation, ...

La dépense est importante.

Une réflexion doit être menée à ce propos.

Il rappelle que lors de la tempête GORETTI, la commune a avancé les frais de réfection de la toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VOTE les affectations des résultats 2025 comme énoncé.**

DELIBERATION N° 30-2026 : BUDGET - Vote des taux d'imposition des contributions directes 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Au vu de l'augmentation réalisée en 2021, et vu la situation actuelle globale, le conseil décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour cette année 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M P.FAUVEL s'interroge du pourquoi « ne pas augmenter »

Mme S.LACHERAY répond que les taux sont déjà importants et que l'Etat peut demander des explications quant à cette augmentation.

M D.HEBERT rappelle également que l'équipe s'était engagée dans la profession de foi à ne pas augmenter les taux.

Mme S.LACHERAY indique que par contre, la base locative fixée par l'Etat est chaque année augmentée et que cela impacte donc le montant de l'impôt pour les administrés.

M D.HEBERT informe que lors de l'élaboration du budget, les recettes et les dépenses doivent être au plus proche de la réalité.

Mme S.LACHERAY rappelle que la masse salariale est importante mais que la collectivité propose de nombreux services (cantine, garderie, poste, espaces verts, maintenance, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de laisser les taux d'imposition au même montant qu'en 2025 à savoir :

Foncier Bâti :	44.84%
Foncier non bâti :	45.10%
T.H :	9.68%

DELIBERATION N° 31-2026 : BUDGET - SUBVENTIONS pour l'année 2026

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Monsieur le Maire propose au conseil le tableau de versement des subventions pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY rappelle que le club EVASION offre les chocolats de Noël aux enfants de l'école.

M J.M.RENAULT s'étonne que la subvention allouée à l'ASCA soit si importante par rapport aux autres associations alors que la collectivité paie déjà les factures d'entretien du terrain de football, les factures d'électricité, les factures d'eau, entretien des vestiaires... Il compare deux associations la MUSICOLE 150€ et l'ASCA 1800€ soit 1650€ de différences.

M T.DUPREY répond que la MUSICOLE ne paie pas de loyer et qu'une participation communale est allouée aux adhérents collevillais à hauteur de 20%.

M J.M.RENAULT souhaite une hausse pour toutes les associations.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M T.DUPREY, au vu des arguments de tous, demande aux élus en charge des associations, de lui faire une proposition de tableau du versement des subventions après analyse des budgets des associations pour statuer au plus juste pour tous pour l'année 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 POUR et 1 ABSTENTION

- **VALIDE le tableau rectifié suivant pour 2026:**

ASSOCIATIONS COMMUNALES				
	Compte 6574			
	2023	2024	2025	2026
ASCA	1800	1800	1800	1800
Comité des Fêtes	1100	1100	1100	1100
Coopérative scolaire	400	400	400	400
Club de la Vallée	700	700	700	700
Anciens Combattants	550	550	450	450
Club Evasion	200	200	200	200
Colleville solidarite	300	300	300	300
Les Amis de l'Ecole	200	200	200	200
Fils en Kohli	100	100	100	100
Musicole	150	150	150	150
TOTAL	5500	5500	5400	5400

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
	Compte 6574			
	2023	2024	2025	2026
ACOMAD	50	50	50	50
Résidence les pâquerettes	50	50	50	50
sauvegarde de la Faune (C.H.E.N.E.)	35	35	35	35
TOTAL	135	135	135	135

GENEROSITE PUBLIQUE				
	Compte 6574			
	2023	2024	2025	2026
Croix Rouge	100	100	100	100
Comité Départemental, De La Ligue contre le cancer	100	100	100	100
Association Région, Cardio, Haute Normandie	100	100	100	100
PAIO	100	100	100	100
A.F.M. (myopathie)	100	100	100	100
France Adot 76 (don d'organes)	100	100	100	100
Secours Populaire Fécamp	100	100	100	100



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Resto du Cœur	100	100	100	100
UNICEF	60	60	60	60
MFR			50	50
Diocèse du Havre			50	50
Imprévus	85	85	85	85
TOTAL	945	945	1045	1045

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	9380	6580	6580	6580
--------------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

- ASSOCIATIONS COMMUNALES : 5400€
- ASSOCIATIONS HORS COMMUNE : 135€
- GENEROSITE PUBLIQUE : 1045€

Pour un total de 6580€

DELIBERATION N° 32-2026 : DOMAINE PUBLIC- Etude de sol – Moulin de Sainte Hélène

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M.T.DUPREY

M le Maire informe les membres avoir reçu du Syndicat des rivières de la Valmont et de la Ganzeville, dans le cadre de l'étude du sol en rapport avec le projet amont du moulin de sainte Hélène une estimation du reste à charge pour la commune.

Le chiffrage présenté, est soumis à l'obtention des subventions, à savoir après sa présentation en commission des aides à l'Agence de l'eau et de la commission permanente au Département.

Le taux de subvention pour l'étude de sol chiffrée à **20 676€ TTC** maximum serait de 80% (50% agence de l'eau et 30% département), soit 16 540€ ; laissant un reliquat de 4136€

Après accord du Président du syndicat et sous réserve de la délibération prise par les syndics, la participation du syndicat peut être de 10% laissant un reste à charge de 10% également pour la commune à savoir 2068€ chacun (syndicat /commune)

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY rappelle l'historique de ce site à savoir :

- Glissement du terrain de M Coquin dans la rivière
- Dépôt de terre entre 1950 et 1960
- Agence de l'eau souhaite recréer des méandres pour un montant d'environ 3 millions d'euros
- Demande de lancement de l'étude de sol

M T.DUPREY rappelle qu'à l'origine, les travaux réalisés afin de supprimer les méandres servaient aux maraichers, aux moulins à eau pour augmenter le débit de l'eau.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Il indique que le syndicat des rivières recherche des financeurs.

M J.M.RENAULT s'interroge du fait si la commune ne participe pas financièrement, la collectivité ne peut-elle vendre ce terrain notamment aux chasseurs du fait d'une importante présence de gibiers.

M P.FAUVEL demande si elle est constructible

M T.DUPREY répond que non.

M T.DUPREY rappelle également que lors d'une vente des études sont demandés notamment d'analyse de sol par le biais d'un prélèvement par carottage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

-VALIDE la participation du reste à charge de 10% du taux de subvention pour l'étude du sol chiffré à 20 676€ TTC, soit 2 068€ TTC, ceci sous réserve que les conditions suivantes soient acceptées à savoir :

▪Obtention de subventions de l'Agence de l'eau et du Département à hauteur de 80% du montant estimé soit 16 540€

▪De la participation financière du Syndicat des rivières de la Valmont et de la Ganzeville à hauteur de 10% du montant estimé soit 2 068€ TTC

▪D'un reste à charge pour la commune à hauteur de 10% du montant estimé soit 2068€ TTC

- Précise que , la municipalité, en tant que propriétaire des lieux (Parcelles cadastrées N° B 192, B 191 et B 182) se réserve le droit de ne pas autoriser les travaux d'aménagement de la Valmont.

-INSCRIT la dépense au budget principal 2026

-AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant

-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat des rivières de la Valmont et de la Ganzeville et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 33-2026 : BUDGET PRINCIPAL : Présentation et vote du budget principal 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : Mme S.LACHERAY

Madame LACHERAY présente le budget principal 2026 proposé

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY présente un part un les articles comptables et informe des montants proposés. En fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

M le Maire rappelle que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Vu la candidature d'un conseiller,

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE :

M Herve PESQUET pour siéger au sein de la commission sur la liste électorale

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, valide l'ajout d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal

DELIBERATION N° 36-2026 : LOCATION : Attribution du logement sis 220 B rue de l'église

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

Votants : 15

Rapporteur : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un logement sis 220 B rue de l'église est toujours disponible. Il a été proposé dans un premier temps pour une micro entreprise/ indépendant, puis dans un second temps, avec l'installation d'une douche, en type logement.
Suite à une proposition de location de cet appartement en logement, M le Maire présente cette candidature et propose d'attribuer ce logement à

► OSLAJ Théo

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M T.DUPREY présente la candidature.

M J.M.RENAULT s'interroge quant à l'âge du candidat au vu de la configuration des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE, à compter de ce jour avec emménagement dès que possible, le logement situé N°220 B rue de l'église – 76400 Colleville à M OSLAJ Théo**

- **FIXE le prix du loyer mensuel suivant :**
- **Type F2 surfaces utiles 45²**
- **Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1^{er} juillet : 400 €**
- **Montant des charges mensuelles : 16 €**
- **Montant forfaitaire des charges eau/électricité : 80€**
- **Païement mensuel à terme échu : 496€**
- **Caution : 400€**
- **Païement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés**

- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location**

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

RAS

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'informations des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

① ECOLE : PROJET FERMETURE DE CLASSE :

M le Maire informe les membres du conseil municipal avoir été informé du projet de fermeture d'une classe pour notre école.

M Le Maire donne lecture du courrier envoyé au Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Rouen

Le débat s'engage

M T.DUPREY donne lecture des données actuelle concernant la prochaine rentrée scolaire soit 77 enfants et indique qu'en cas de fermeture, les enfants seront environ 26/classe.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Il rappelle que l'école accueille un certain nombre d'enfants extérieurs à la commune au vu de sa situation géographique favorable. Il craint que suite à cette fermeture de poste d'enseignant de nombreuses familles choisissent de retirer les enfants au vu du nombre d'élèves/classe.

M P.FAUVEL indique qu'au-delà de 20 élèves par classe, l'apprentissage devient plus problématique pour les enfants ;

M T.DUPREY rappelle que la collectivité a fait des efforts d'investissement notamment la construction de la nouvelle cantine et indique que cinq agents sont dédiés à l'accueil des enfants.

② DOMAINE PUBLIC : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR AMENAGEMENT ESPACE ACCUEIL POUR CHEVAUX

M Le Maire informe que le service urbanisme ne s'oppose pas à la déclaration préalable pour cet aménagement.

Le débat s'engage

M T.DUPREY propose d'établir une convention d'occupation du domaine public pour location de la parcelle. Il rappelle qu'il a été convenu que l'installation et la maintenance de la clôture serait à la charge de Mme HUET.

M J.M.RENAULT s'interroge quant à la race de chevaux et le type de clôture prévue.

M T.DUPREY répond que cela sera vu avec Mme HUET pour réponse.

③ PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE – IMPLANTATION

M le Maire informe le conseil avoir reçu le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le terrain de la commune.

④ CRISTAL UNION – ELAGAGE DES ARBRES AU-DESSUS DES SILOS

M T.DUPREY informe que l'entrepris CRISTAL UNION a mandaté une entreprise pour procéder à l'élagage des arbres situés au-dessus des silos.

La séance est levée à 23h07



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 28/05/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six **le vendredi 5 juin** à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; M. BROCHET, C.LEWIN, S.LACHERAY, M.HUET, C.DELFOSSE

Messieurs : T. DUPREY, D. HEBERT, P.VAUCHEL, R. DESCHAMPS, B.ROUSSEL, P.FAUVEL

Procurations : Mme V. AUTHOUART a donné tous pouvoirs à Mme C.LEWIN



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Absent(e)s/excusé(e)s : M H.PESQUET, J.M.RENAULT

Mme M.BROCHET est élue secrétaire de séance.

Quorum : 8 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 9 avril 2026

Remarques/ Commentaires : *Procès-Verbal adopté à l'unanimité.*

M T. DUPREY
Président de séance

M D. HEBERT
Secrétaire de séance du 09/04/2026



Mme M .BROCHET
Secrétaire de séance du 05/06/2026